

AVENANT n°2 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la recherche et la formation en santé mentale

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'Île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 04 décembre 2014.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 7.1 et 12.1 suite à la décision de l'EPS ERASME de se retirer du groupement et à l'admission des deux nouveaux membres suivants :

Les Hôpitaux Saint Maurice

12/14, rue du Val d'Osne

94410 SAINT-MAURICE

Représenté par son directeur, Monsieur Denis FRECHOU

N° FINESS : 940016819

Ci-après désigné les Hôpitaux Saint Maurice

Le Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT

30 avenue Marc Laurent

78375 PLAISIR

Représenté par son Directeur, Monsieur Jacques BÉRARD

N° FINESS : 780140026

Ci-après désigné le CH CHARCOT

Article 2 : Objet des modifications

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

Article 7.1 Apports

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 118 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L' EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Montéran apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Henri Guérin apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN apporte en numéraire 6 000 €
- Les Hôpitaux de Saint Maurice apportent en numéraire 10 000 €
- le CH Charcot apporte en numéraire 6 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 118 000 € divisée en 118 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 118.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L' EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- Le CH Montéran, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CH Henri Guérin, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier, propriétaire des parts numérotées de 51 à 60 : 10 parts
- La Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 61 à 66 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 67 à 76 parts : 10 parts
- Le CH CADILLAC, propriétaire des parts numérotées de 77 à 86 parts : 10 parts
- le CASH de Nanterre, propriétaire des parts numérotées de 87 à 96 : 10 parts
- la MGEN, propriétaire des parts numérotées de 97 à 102 : 6 parts
- Les Hôpitaux Saint Maurice, propriétaire des parts numérotées de 103 à 112 : 10 parts
- le CH CHARCOT, propriétaire des parts numérotées de 113 à 118 : 6 parts
- Soit un total de **118 parts**

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.
Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

L' EPSM Lille-Métropole, 8.42% des droits sociaux
Le CH Montéran, 5.12 % des droits sociaux
L'EPSM de Saint-Paul, 5.12 % des droits sociaux
Le CESAME, 5.12 % des droits sociaux
Le CH Edouard Toulouse, 5.12 % des droits sociaux
Sainte Anne, 8.42 % des droits sociaux
Le CH Henri Guérin, 5.12 % des droits sociaux
Le CH G. Régnier , 8.42 % des droits sociaux
La Chartreuse 5.12 % des droits sociaux
Le CH Sainte-Marie, 5.12 % des droits sociaux
Le CH CADILLAC, 8.42% des droits sociaux
Le CASH de Nanterre 8.42% des droits sociaux
La MGEN, 5.12 % de droits sociaux
les Hôpitaux Saint Maurice , 8.42% de droits sociaux
Le CH CHARCOT, 5.12 % des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission et le retrait de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes ;

La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Fait à , le24/06/2015.....

L'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,
Représenté par son Directeur,



Le Centre Hospitalier de Montéran,
Représenté par son Directeur,


Francis Fouant



L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion ,
Représenté par son Directeur,

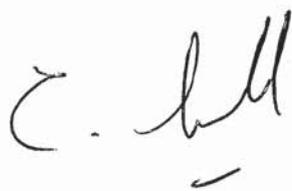
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Centre de Santé Mentale Angevin
Représenté par sa Directrice,



Le directeur
Mme PLANTEVIN

Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,
Représenté par son Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a dot and a series of loops and flourishes.

Le Centre Hospitalier Sainte-Anne,
Représenté par son Directeur,

Céline BEZ



Directrice adjointe
Chargée de la Politique Médicale, de la Recherche
et des Partenariats Internationaux

Le Centre Hospitalier Henri Guérin,
Représenté par son Directeur,

Par le Directeur
Yvette SAVI Directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'S' followed by a horizontal line.

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Représenté par son Directeur,

 Bernard GARIN

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse
Représenté par son Directeur,



BRUNO PADEREWSKI

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
Représenté par son Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves into a small loop at the end.

Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne
Représenté par son Directeur,

Le Directeur
Raphaël BOUCHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bouchard', written over the printed name 'Raphaël BOUCHARD'.

Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers
Représenté par sa Directrice,



La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
Représentée par son Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Martin', written in a cursive style.

Le Directeur
Pierre MARTIN